



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement – mise en
place base vie - rue de la Jarry
md**

**ARRETE N° A - T - 23 - 0238
EN DATE DU - 2 MARS 2023**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté n°1731 en date du 17 juillet 2012 réglementant le stationnement les jours de marché d'approvisionnement rue Diderot, rue de la Jarry, rue de la Bienfaisance ;

VU la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la demande de l'entreprise VEM Construction en date du 31 janvier 2023, concernant une neutralisation de stationnement pour la mise en place d'une base vie nécessaire aux ouvriers du chantier sis 166, rue Diderot, base vie installée rue de la Jarry ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2023021200150T réalisée le 12 février 2023 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I – le présent arrêté déroge en partie l'arrêté n°1731 en date du 17 juillet 2012 ;

ARTICLE II - Du 6 mars 2023 à 7h00 au 3 novembre 2023 à 23h59 rue de la Jarry :

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°130 et 132, sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements) espace réservé à la mise en place de la base vie.

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE III - L'entreprise VEM Construction – 2, avenue du Général Leclerc – 93320 Les Pavillons sous-bois, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992

(8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la levée de l'installation.

ARTICLE IV - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE V - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE VI - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VII - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VIII - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté